

SACHE

LES PECHEURS DE MAURUX

Réglementation de la pêche sur le plan d'eau de MAURUX. Propriété de la commune de SACHE.

ART. 1 : Ouverture et fermeture :

La pêche est ouverte du 1^{er} mars à la fin septembre.

Celle-ci, peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil et doit prendre fin une demi-heure après le coucher du soleil.

ART 2 : Les jours autorisés :

Les Samedis, dimanches, mercredis et jours fériés du 1^{er} mars au 14 juin.

Tous les jours du 15 juin au 31 août.

Les Samedis, dimanches, mercredis et jours fériés du 1^{er} au 30 septembre.

ART 3 : Les cartes :

Celles-ci seront acquittées directement auprès du garde.

Pour la journée le montant est de 7,00 € par pêcheur.

Pour la ½ journée le montant est de 5,00 € par pêcheur.

Une remise de 1,00 € sera consentie au pêcheur justifiant être habitant de SACHE, ou être sociétaire de l'association "Les Pêcheurs de Maurux".

Pour les fidèles du plan d'eau, une journée ou demi journée gratuite sera accordée au pêcheur qui présentera au garde, 8 cartes de l'année en cours au même nom et prénom.

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte en possession de la carte du jour. Dans tous les cas il n'aura droit qu'à une seule canne.

ART 4 : La carte annuelle nominative :

Elle sera délivrée sur place par le garde.

Nom, prénom, date de naissance et adresse seront mentionnés sur la carte.

Son montant est de 70,00 euros.

Pour les habitants de SACHE son montant est de 55,00 euros.

Lors des contrôles par les gardes ou membres du bureau, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ART 5 : Le nombre de lignes :

Le nombre de lignes est limité à 3 (flotteurs et plombées).

Les leurres, les bouillettes et les engins sont interdits.

La longueur de rive occupée par chaque pêcheur ne devra pas dépasser 8.mètres.

La pêche en bateau est interdite, ainsi que la pêche de nuit.

ART 6 : Limitation des prises :

4 truites ou autre salmonidé par pêcheur payant.

3 tanches par pêcheur payant.

1 sandre ou 1 brochet par pêcheur payant.

Pour les enfants (tickets gratuits) leurs prises éventuelles seront comptabilisées avec celles des adultes qui les accompagnent.

Concernant les gardons, un maximum de 2 kg par pêcheur sera autorisé et une pesée de contrôle pourra être effectuée.

De plus il serait bon d'épargner les carnassiers de petite taille

Tailles minimums pour les carnassiers : Brochets : 0,50 M.

Sandres : 0,40 M.

Blacks-bass : 0,30 M.

Concernant les "AMOURS BLANCS" (carpes chinoises herbivores) elles devront être systématiquement remises à l'eau, car elles contribuent à l'entretien du plan d'eau.

Voir descriptif (additif au règlement : N° 2).

LES PECHEURS DE MAURUX ET LA COMMUNE DE SACHE

VOUS SOUHAITENT UN BON MOMENT DE DETENTE

ET UNE BONNE PECHE AU BORD DU PLAN D'EAU.

Additif au règlement : N° 1.

PECHEURS ATTENTION !

En dehors du règlement spécifique à la pêche dans l'étang, quelques règles sont à respecter du fait de votre présence sur le site.

Tout pêcheur exerce à ses risques et périls la pêche à la ligne à l'étang de MAURUX. Il doit se conformer aux lois, décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

Toute infraction, quant aux lois sur la pêche et au règlement intérieur pourra faire l'objet d'un procès verbal.

En cas de contrôle par les gardes du plan d'eau ou autre agent chargé de la police de la pêche, soyez courtois et acceptez le dans l'intérêt général.

Ne laissez jamais vos cannes sans surveillance, cela constitue une infraction pouvant aller jusqu'à la saisie du matériel.

Pour les véhicules, des emplacements sont prévus à cet effet. En tout état de cause n'entravez pas la circulation autour de l'étang.

La baignade, y compris celle des animaux de compagnie, ainsi que le camping et les sports nautiques même sous forme de modèles réduits sont interdits.

La commune de SACHE met à votre disposition des sanitaires (rare dans ce genre d'endroit). Respectez-les pour votre confort et celui des autres utilisateurs.

Respectez aussi, la propreté des lieux où vous vous installez. Ramassez vos détritrus (emballages, bouteilles, mégots !!, pochettes d'hameçons, etc !!!).

LA COMMUNE DE SACHE ET LES PECHEURS DE MAURUX

DEGAGENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS

DE NON RESPECT OU INTERPRETATIONS DIVERSES

QUI POURRAIENT ETRES FAITES AUX TEXTES CI-DESSUS.